

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 Septembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	16	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Septembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 Septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme PICCIN à M. DARROUX, M. LARAN à M. BARBARA, Mme GABARROT à Mme ABADIE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE ET MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

2024-05-09 – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur municipal.

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants qui s'élèvent à 9 927 € TTC et qui concernent les factures de garderie périscolaire pour 7 €, d'occupation du domaine public pour 4 920 € et d'une demande de remboursement de subvention pour 5 000 €.

Elles sont réparties comme suit :

- Au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" : 5 000 €
- Au compte 6542 "Créances éteintes" : 4 927 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, prend acte de l'irrécouvrabilité des créances et, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'admission en non-valeur de ces sommes, comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 20/09/2024

Le Maire,
Patrick FANTON

